

RÉPONSES DE LA COMMISSION BIBLIQUE

La *Commission biblique* a été instaurée par le Pape Léon XIII (Lettre apostolique *Vigilantiæ*, 30 octobre 1902) pour veiller à l'application de l'encyclique *Providentissimus Deus* (18 novembre 1893), pour organiser et contrôler les études bibliques, pour répondre aux questions ou lever les doutes relatifs à l'authenticité ou à l'interprétation des textes scripturaux.

C'est sous le Pape saint Pie X que cette Commission a rendu la plupart de ses réponses : on en trouvera le texte ci-dessous. Les numéros qui précèdent chaque *Dubium* font référence à l'*Enchiridion biblicum* publié sous l'égide de cette Commission biblique (quatrième édition, Rome et Naples, 1961).

Avant d'en commencer la lecture, voici un texte de saint Pie X (Motu proprio *Præstantia Scripturæ*, 18 novembre 1907) qui établit l'autorité de cette Commission :

« C'est pourquoi Nous considérons qu'il faut déclarer et ordonner, comme Nous déclarons et ordonnons expressément, que tous sans exception sont tenus en conscience d'obéir aux décisions de la *Commission biblique pontificale*, à celles qui ont été émises comme à celles qui le seront, de la même manière qu'aux décrets des Sacrées Congrégations qui ont trait à la doctrine et qui ont été approuvées par le souverain Pontife ; que tous ceux qui, en paroles ou par des écrits, attaqueront ces décisions ne pourront éviter la note de désobéissance ou de témérité, et se chargeront la conscience d'une faute grave, sans parler du scandale qu'ils peuvent causer et d'autres responsabilités qu'ils peuvent encourir devant Dieu pour leurs propos différents, téméraires et erronés, comme souvent, en ces matières. »

RÉPONSE DU 13 FÉVRIER 1905

SUR LES « CITATIONS IMPLICITES » CONTENUES DANS LA SAINTE ÉCRITURE

160. *Dubium* : Pour résoudre les difficultés qui se présentent dans quelques textes de la sainte Écriture qui semblent rapporter des faits historiques, est-il permis à l'exégète catholique d'affirmer qu'il s'agit, en ces passages, d'une citation tacite ou implicite d'un document écrit par un auteur non inspiré, dont l'auteur inspiré n'entend nullement approuver ou faire siennes toutes les assertions, lesquelles, par conséquent, ne peuvent être considérées comme garanties contre l'erreur ?

Réponse : Non, excepté le cas où, le sentiment et le jugement de l'Église étant respectés, il est prouvé par de solides arguments 1°/ que l'écrivain sacré cite réellement des paroles ou des documents d'un autre ; et 2°/ qu'il ne les approuve pas et ne les fait pas siens, de sorte qu'il soit justement censé ne pas parler en son propre nom.

RÉPONSE DU 23 JUIN 1905

SUR LES PARTIES NARRATIVES SEULEMENT HISTORIQUES DE L'ÉCRITURE

161. *Dubium* : Peut-on admettre comme principe de bonne exégèse l'opinion qui tient que les livres de la sainte Écriture regardés comme historiques, soit en totalité, soit en partie, ne racontent pas, parfois, l'histoire proprement dite ou objectivement vraie, mais présentent seulement l'apparence de l'histoire pour signifier quelque chose qui est étranger au sens proprement littéral ou historique des mots ?

Réponse : Non, excepté cependant le cas, qu'il ne faut pas admettre facilement, ni à la légère, où, le sentiment de l'Église n'y répugnant pas et son jugement étant réservé, il est prouvé par de solides arguments que l'hagiographe a voulu, non pas donner une histoire vraie et proprement dite, mais sous l'apparence et la forme de l'histoire, proposer une parabole, une allégorie ou un sens quelconque différent du sens proprement littéral ou historique des mots.

RÉPONSE DU 27 JUIN 1906 SUR L'AUTHENTICITÉ MOSAÏQUE DU PENTATEUQUE

181. *Dubium* 1 : Les arguments accumulés par les critiques pour attaquer l'authenticité mosaïque des livres saints désignés sous le nom de Pentateuque sont-ils d'un tel poids que - en dépit des très nombreux témoignages, pris dans leur ensemble, des deux Testaments, de la persuasion constante du peuple juif et de la tradition ininterrompue de l'Église, et malgré les preuves internes tirées du texte même - on ait le droit d'affirmer que ces livres n'ont pas Moïse pour auteur, mais ont été composés d'éléments pour la plus grande partie postérieurs au temps de Moïse ?

Réponse : Non.

182. *Dubium* 2 : L'authenticité mosaïque du Pentateuque réclame-t-elle nécessairement que tout l'ouvrage ait été rédigé de telle sorte que l'on doive tenir pour certain que Moïse a écrit de sa propre main ou dicté à des secrétaires tout l'ouvrage et chacune de ses parties ? Ou encore peut-on admettre l'hypothèse de ceux qui estiment que Moïse, après avoir conçu lui-même son œuvre sous l'inspiration divine, en aurait confié la rédaction à un ou plusieurs secrétaires qui, toutefois, auraient fidèlement rendu sa pensée et n'auraient rien écrit contre sa volonté, ni rien omis ; et qu'enfin cet ouvrage ainsi composé et approuvé par le même Moïse, auteur principal et inspiré, aurait été publié sous son nom ?

Réponse : Non, pour la première partie ; oui, pour la seconde

183. *Dubium* 3 : Peut-on admettre, sans porter atteinte à l'authenticité mosaïque du Pentateuque, que Moïse, pour composer son ouvrage, s'est servi de sources, documents écrits ou traditions orales, auxquels, suivant le but particulier qu'il se proposait et sous l'inspiration divine, il a fait quelques emprunts, prenant tantôt les mots eux-mêmes, et tantôt le sens, résumant ou amplifiant, et les insérant dans son ouvrage ?

Réponse : Oui.

184. *Dubium* 4 : Peut-on admettre - l'authenticité mosaïque et l'intégrité du Pentateuque étant sauvegardées quant à la substance - que cet ouvrage, à travers de si longs siècles, a subi quelques modifications, par exemple : des additions faites après la mort de Moïse par un auteur inspiré, des gloses des explications intercalées dans le texte ; des mots et des tournures vieillis, traduits en un langage plus moderne ; enfin des leçons fautives imputables à des erreurs de copistes, et qu'il appartient à la critique d'examiner et d'apprécier conformément à ses principes ?

Réponse : Oui, le jugement de l'Église étant réservé.

RÉPONSE DU 29 MAI 1907 SUR L'AUTEUR ET LA VÉRITÉ HISTORIQUE DU QUATRIÈME ÉVANGILE

187. *Dubium* 1 : La tradition constante, universelle et solennelle de l'Église, dès le II^e siècle, telle qu'elle ressort principalement :

a) des témoignages et des allusions des saints Pères, des écrivains ecclésiastiques et même des hérétiques : témoignages et allusions qui, ne pouvant dériver que des disciples ou des premiers successeurs des Apôtres, sont en connexion nécessaire avec l'origine même du livre ;

- b) de l'admission en tout temps et en tout lieu du nom de l'auteur du quatrième Évangile dans le canon et les catalogues de livres saints ;
- c) des plus anciens manuscrits de ces mêmes livres et de leurs plus anciennes versions en langues diverses ;
- d) de l'usage liturgique public universellement répandu dès l'origine de l'Église ;
- cette tradition constitue-t-elle, abstraction faite de la preuve théologique, une démonstration historique que l'Apôtre saint Jean, et non un autre, doit être tenu pour l'auteur du quatrième Évangile, démonstration assez solide pour qu'elle ne soit nullement infirmée par les raisons que les critiques allèguent à l'encontre ?

Réponse : Oui.

188. *Dubium 2* : Les raisons internes qui se tirent du texte du quatrième Évangile considéré séparément, du témoignage de l'auteur et de la parenté manifeste de cet Évangile avec la première épître de l'Apôtre saint Jean, doivent-elles être considérées comme confirmant la tradition qui attribue indubitablement à ce même Apôtre le quatrième Évangile ?

En outre, les difficultés qui proviennent de la comparaison de cet Évangile avec les trois autres peuvent-elles étant donné la diversité du temps, du but, des auditeurs pour qui ou contre qui l'auteur a écrit, se résoudre raisonnablement comme l'ont fait, en divers endroits, les saints Pères et les exégètes catholiques ?

Réponse : Oui, sur les deux points.

189. *Dubium 3* : Nonobstant la pratique constamment en vigueur, dès les premiers temps, dans toute l'Église, d'arguer du quatrième Évangile comme d'un document proprement historique, néanmoins en raison du caractère particulier de cet Évangile et de l'intention manifeste de l'auteur de mettre en lumière et de défendre la divinité du Christ au moyen des actes mêmes et des discours du Seigneur, ne peut-on pas dire que les faits racontés dans le quatrième Évangile ont été inventés, en tout ou en partie, en manière d'allégories ou de symboles doctrinaux, et que les discours du Seigneur ne sont pas proprement et véritablement ceux du Seigneur lui-même mais des compositions théologiques de l'écrivain, bien que placés dans la bouche du Seigneur ?

Réponse : Non.

RÉPONSE DU 29 JUIN 1908 SUR LE CARACTÈRE ET L'AUTEUR DU LIVRE D'ISAÏE

276. *Dubium 1* : Peut-on enseigner que les prophéties qui se lisent dans le livre d'Isaïe – et dans divers passages des saintes Écritures – ne sont pas des prophéties proprement dites, mais des récits composés après l'événement, ou que, s'il faut reconnaître que certains faits ont été prédits avant l'événement, le prophète n'a pas prédit ces faits grâce à une révélation surnaturelle de Dieu, qui sait l'avenir, mais par une conjecture déduite des événements passés, en vertu d'une heureuse sagacité et de la perspicacité naturelle de son esprit ?

Réponse : Non.

277. *Dubium 2* : L'opinion suivant laquelle Isaïe et les autres prophètes n'auraient annoncé que des événements imminents ou prochains peut-elle se concilier avec les prophéties – surtout les prophéties messianiques et eschatologiques – que ces mêmes prophètes ont certainement formulées longtemps à l'avance, et avec le sentiment commun des saints Pères affirmant de concert que les prophètes ont également prédit des faits qui ne devaient s'accomplir qu'après de longs siècles ?

Réponse : Non

278. *Dubium 3* : Peut-on admettre que les prophètes, non seulement lorsqu'ils censuraient la dépravation humaine et annonçaient la Parole divine en vue de ceux qui les entendaient, mais encore lorsqu'ils annonçaient des événements à venir, ont toujours dû s'adresser non pas à des auditeurs futurs, mais à des auditeurs présents et dans une situation pareille à la leur, de manière à pouvoir être pleinement compris par ceux-ci, et que, en conséquence, la seconde partie du livre d'Isaïe (chapitres 40 à 66), dans laquelle le prophète adresse des paroles de consolation, comme s'il vivait au milieu d'eux, non pas à des juifs dans la même situation qu'Isaïe mais à des juifs gémissant dans l'exil de Babylone, ne peut avoir pour auteur Isaïe lui-même, mort depuis longtemps, mais doit être attribué à un prophète inconnu partageant l'existence des exilés ?

Réponse : Non.

279. *Dubium 4* : L'argument philologique, tiré de la langue et du style, en vertu duquel on conteste l'identité d'auteur du livre d'Isaïe, doit-il être jugé de telle force qu'il oblige un homme grave, versé dans la connaissance de la méthode critique et de la langue hébraïque, à admettre pour ce même livre une pluralité d'auteurs ?

Réponse Non.

280. *Dubium 5* : Produit-on de solides arguments pouvant, même pris collectivement, démontrer que le livre d'Isaïe ne doit pas être attribué au seul Isaïe, mais à deux et même à plusieurs auteurs ?

Réponse : Non.

RÉPONSE DU 30 JUIN 1909

SUR LE CARACTÈRE HISTORIQUE DES PREMIERS CHAPITRES DE LA GENÈSE

324. *Dubium 1* : Les divers systèmes exégétiques qui ont été conçus pour exclure le sens littéral historique des trois premiers chapitres du livre de la Genèse, et qui ont été défendus sous l'apparence de la science, s'appuient-ils sur un fondement solide ?

Réponse : Non.

325. *Dubium 2* : Est-il possible, malgré le caractère et la forme historique du livre de la Genèse, le lien particulier qui existe entre les trois premiers chapitres et entre ceux-ci et les chapitres suivants, les multiples témoignages des Écritures aussi bien de l'Ancien que du Nouveau Testament, l'opinion presque unanime des saints Pères et l'opinion traditionnelle, transmise également par le peuple israélite, que l'Église a toujours tenue, d'enseigner que les trois chapitres précités de la Genèse ne contiennent pas des narrations de choses véritablement arrivées, c'est-à-dire qui correspondent à la réalité objective et à la vérité historique, mais sont soit des fables empruntées aux mythes et aux cosmogonies des peuples anciens et adaptées par l'auteur sacré à la doctrine monothéiste après expurgation de toute erreur polythéiste, soit des allégories ou des symboles dépourvus du fondement de la réalité objective et qui ont été proposés sous l'apparence de l'histoire pour inculquer des vérités religieuses et philosophiques, soit enfin des légendes pour une part historiques et pour une part inventées qui ont été composées librement en vue de l'instruction et de l'édification des âmes ?

Réponse : Non pour les deux parties.

326. *Dubium 3* : Est-il possible en particulier de mettre en doute le sens littéral historique lorsqu'il s'agit de faits racontés dans ces mêmes chapitres qui touchent au fondement de la religion chrétienne, comme sont, entre autres, la création de toutes choses faite par Dieu au commencement du temps ; la création particulière de l'homme ; la formation de la première femme à partir du premier homme ; l'unité du genre humain ; le bonheur originel des premiers parents dans l'état de justice d'intégrité et d'immortalité ; le commandement donné par Dieu à l'homme pour éprouver son obéissance ; la transgression du précepte divin, à l'instigation du diable sous la forme du serpent ;

la déchéance des premiers parents de cet état primitif d'innocence; ainsi que la promesse du Rédempteur à venir ?

Réponse : Non.

327. *Dubium 4* : Dans l'interprétation des passages de ces chapitres que les Pères et les docteurs ont compris de diverse manière sans transmettre quelque chose de certain et de défini est-il permis, le jugement de l'Église étant sauf et l'analogie de la foi étant sauvegardée, de suivre et de défendre l'opinion que chacun, avec prudence, aura considérée comme juste ?

Réponse : Oui.

328. *Dubium 5* : Toutes les choses et chacune, c'est-à-dire les mots et les phrases, qui figurent dans les chapitres précités, doivent-elles toujours et nécessairement être entendues au sens propre, de sorte qu'il n'est jamais permis de s'en écarter, même lorsqu'il apparaît que les façons de parler ont été utilisées de façon impropre, métaphorique ou analogique, et que la raison interdit de tenir le sens propre ou que la nécessité contraint à l'abandonner ?

Réponse : Non.

329. *Dubium 6* : Le sens littéral et historique étant présupposé, est-il possible de mettre en œuvre, de façon sage et utile, une interprétation allégorique et prophétique de certains passages de ces mêmes chapitres, conformément à l'exemple lumineux des saints Pères et de l'Église elle-même ?

Réponse : Oui.

330. *Dubium 7* : Bien que lors de la composition du premier chapitre de la Genèse, l'intention de l'auteur sacré n'ait pas été d'enseigner de manière scientifique la constitution interne des réalités visibles et l'ordre complet de la création, mais plutôt celle de transmettre à son peuple une connaissance populaire telle que le permettait le langage commun de l'époque, et qui était adaptée aux sens et aux capacités des hommes, faut-il, dans l'interprétation de ces choses, rechercher exactement et constamment le caractère propre du discours scientifique ?

Réponse : Non.

331. *Dubium 8* : Dans cette désignation et cette distinction des six jours dont il est question dans le premier chapitre de la Genèse, le mot *yôm* (jour) peut-il être compris aussi bien au sens propre, comme un jour naturel, que dans un sens impropre, comme un certain laps de temps, et est-il permis de discuter de cette question entre exégètes ?

Réponse : Oui.

RÉPONSE DU 1^{ER} MAI 1910 SUR L'AUTEUR ET LA DATE DE RÉDACTION DES PSAUMES

332. *Dubium 1* : Les appellations « Psaumes de David », « Hymnes de David », « Livre des Psaumes de David », « Psautier davidique », qui ont été utilisées dans des collections anciennes et aux premiers conciles pour désigner le livre des cent cinquante Psaumes de l'Ancien Testament, comme aussi l'opinion de plusieurs Pères et docteurs qui ont soutenu que tous les Psaumes du Psautier doivent être attribués au seul David, ont-elles une importance telle qu'on doit considérer David comme l'unique auteur de la totalité du Psautier ?

Réponse : Non.

333. *Dubium 2* : La concordance entre le texte hébreu et le texte grec d'Alexandrie et d'autres versions anciennes, permet-elle d'affirmer à bon droit que les titres des Psaumes qui précèdent le texte hébraïque sont plus anciens que la traduction dite des Septante, et que par conséquent ils

proviennent, sinon directement des auteurs des Psaumes eux-mêmes, du moins d'une tradition juive ancienne ?

Réponse : Oui.

334. *Dubium* 3 : Les titres des Psaumes précités, témoins de la tradition juive, peuvent-ils raisonnablement être mis en doute lorsqu'il n'y a pas de raison importante à l'encontre de leur authenticité ?

Réponse : Non.

335. *Dubium* 4 : Si on considère les témoignages de la sainte Écriture, qui ne sont pas rares, concernant le talent naturel, éclairé par le don gracieux de l'Esprit Saint, qu'avait David de composer des chants religieux, les dispositions établies par lui pour le chant liturgique des Psaumes, le fait que les Psaumes lui sont attribués aussi bien dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau et dans les titres qui depuis longtemps sont placés avant les Psaumes, ainsi que l'accord des juifs, des Pères et des docteurs de l'Église, est-il raisonnablement possible de nier que David est l'auteur principal des chants du Psautier, ou au contraire, d'affirmer qu'un petit nombre seulement de chants doivent être attribués à ce même chantre royal ?

Réponse : Non pour les deux parties.

336. *Dubium* 5 : Est-il possible en particulier de nier l'origine davidique de ces Psaumes qui dans l'Ancien et le Nouveau Testament sont cités expressément sous le nom de David, et parmi lesquels il faut mentionner surtout le Psaume 2 : « Pourquoi les nations ont-elles tremblé ? » ; le Psaume 15 « Gardez-moi Seigneur » ; le Psaume 17 : « Je veux vous aimer, Seigneur, ma force » ; le Psaume 30 : « Heureux ceux dont les iniquités ont été remises » ; le Psaume 68 : « Ô Dieu, sauvez-moi » ; le Psaume 109 : « Le Seigneur dit à mon Seigneur » ?

Réponse : Non.

337. *Dubium* 6 : Est-il possible d'admettre l'opinion de ceux qui affirment que parmi les Psaumes du Psautier il en est certains qui ont pour auteur David ou d'autres et qui, pour des raisons liturgiques ou musicales, du fait de la fatigue des scribes ou pour d'autres raisons encore, ont été divisés en plusieurs ou réunis en un ; et de même qu'il est d'autres Psaumes, comme le *Miserere*, qui pour être mieux adaptés aux circonstances historiques ou aux festivités du peuple juif, ont été légèrement retravaillés ou modifiés, par la suppression ou l'addition de l'un ou l'autre verset, étant sauve cependant l'inspiration du texte sacré tout entier ?

Réponse : Oui pour les deux parties.

338. Est-il possible de soutenir comme vraisemblable l'opinion de ceux des auteurs récents qui, s'appuyant seulement sur des indices internes ou par une interprétation moins juste du texte sacré, se sont efforcés de démontrer qu'un nombre assez important de Psaumes a été composé après les époques d'Esdras et de Néhémie, ou même à l'époque des Maccabées ?

Réponse : Non.

339. *Dubium* 8 : Étant donné les témoignages multiples des livres saints du Nouveau Testament et l'accord unanime des Pères, ou aussi ce que disent des auteurs du peuple juif, faut-il reconnaître plusieurs Psaumes prophétiques et messianiques qui ont prédit la venue, le Règne, le sacerdoce, la Passion, la mort et la Résurrection du Libérateur à venir ; et pour cette raison faut-il rejeter absolument l'opinion de ceux qui mettent en cause le caractère prophétique et messianique des Psaumes, et qui limitent ces oracles relatifs au Christ à la seule prédiction du sort futur du peuple élu ?

Réponse : Oui pour les deux parties.

RÉPONSE DU 19 JUIN 1911
SUR L'AUTEUR, LA DATE DE COMPOSITION ET LA VÉRITÉ HISTORIQUE
DE L'ÉVANGILE SELON SAINT MATTHIEU

383. *Dubium 1* : Compte tenu de l'accord universel et constant de toute l'Église depuis les premiers siècles que manifestent clairement les témoignages explicites des Pères, les titres des manuscrits des Évangiles, les versions les plus anciennes des Saintes Écritures, les catalogues transmis par les saints Pères, les écrivains ecclésiastiques, les souverains pontifes et les conciles, et enfin l'usage liturgique de l'Église orientale et occidentale, peut-on et doit-on affirmer comme certain que saint Matthieu, l'Apôtre de Jésus-Christ, est réellement l'auteur de l'Évangile publié sous son nom ?

Réponse : Oui.

384. *Dubium 2* : Faut-il considérer comme suffisamment fondée par la voix de la Tradition l'opinion selon laquelle saint Matthieu a précédé dans sa rédaction les autres évangélistes et qu'il a composé le premier Évangile dans la langue maternelle alors utilisée par les juifs de Palestine à qui cette œuvre était destinée ?

Réponse : Oui pour les deux parties.

385. *Dubium 3* : Est-il possible de déplacer la rédaction de ce texte original au-delà de l'époque de la destruction de Jérusalem, de sorte que les prédictions qu'on y lit au sujet de cette destruction auraient été écrites après l'événement ; ou le témoignage de saint Irénée qu'on a coutume d'alléguer, et dont l'interprétation est incertaine et controversée, doit-il être considéré comme ayant un poids tel qu'il oblige à rejeter l'opinion de ceux qui estiment qu'il est davantage conforme à la Tradition que cette rédaction soit intervenue avant même la venue de saint Paul dans la ville ?

Réponse : Non pour les deux parties.

386. *Dubium 4* : Peut-on soutenir au moins comme probable l'opinion de certains modernes selon lesquels saint Matthieu n'aurait pas composé, au sens propre et restreint du terme, l'Évangile tel qu'il nous est transmis, mais seulement une collection de dits et de paroles du Christ qu'un autre auteur, anonyme, dont ils font le rédacteur de l'Évangile lui-même, aurait utilisé comme sources ?

Réponse : Non.

387. *Dubium 5* : Étant donné que tous les Pères et les écrivains ecclésiastiques, et l'Église elle-même depuis ses commencements, ont utilisé seulement comme étant canonique le texte grec de l'Évangile connu sous le nom de saint Matthieu – ceux-là mêmes qui ont transmis expressément que saint Matthieu a écrit dans sa langue naturelle n'étant pas exceptés – peut-on prouver avec certitude que quant à la substance l'Évangile grec est identique à cet Évangile-là qui a été élaboré par ce même Apôtre dans sa langue maternelle ?

Réponse : Oui.

388. *Dubium 6* : Étant donné que l'auteur du premier Évangile poursuit un dessein principalement théologique et apologétique, c'est-à-dire vise à montrer aux Juifs que Jésus est le Messie annoncé par les prophètes et né de la race de David, et que de surcroît, dans la manière de disposer les faits et les dits qu'il raconte et rapporte, il ne suit pas toujours l'ordre chronologique, est-il permis d'en déduire que ceux-ci ne doivent pas être reconnus comme vrais ; ou peut-on affirmer également que les récits des actions et des paroles de Jésus qu'on lit dans l'Évangile auraient subi un changement ou une adaptation sous l'influence des prophéties de l'Ancien Testament et de l'état plus développé de l'Église, et qu'ils ne seraient donc pas conformes à la vérité historique ?

Réponse : Non pour les deux parties.

389. *Dubium 7*: Faut-il en particulier considérer comme dépourvues d'un fondement solide les opinions de ceux qui mettent en doute l'authenticité historique des deux premiers chapitres dans lesquels sont racontées la généalogie et l'enfance de Jésus-Christ, ainsi que certaines déclarations de grande importance en matière dogmatique, comme celles qui ont trait à la primauté de saint Pierre (xvi, 17-19), à la forme du baptême transmise aux Apôtres avec la mission universelle de prêcher (xxviii, 19), à la profession de foi des Apôtres en la divinité de Jésus-Christ (xiv, 33), et d'autres semblables qui apparaissent comme affirmées de façon particulière chez saint Matthieu ?

Réponse : Oui.

RÉPONSE DU 26 JUIN 1912
SUR L'AUTEUR, LA DATE DE COMPOSITION ET LA VÉRITÉ HISTORIQUE
DES ÉVANGILES SELON SAINT MARC ET SAINT LUC

390. *Dubium 1*: La voix claire de la Tradition, qui depuis les commencements de l'Église est admirablement unanime et qui a été confirmée par des preuves multiples, à savoir les témoignages explicites des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques, les citations et les allusions qui se trouvent dans leurs écrits, l'usage des hérétiques anciens, les traductions des livres du Nouveau Testament, presque tous les manuscrits les plus anciens, comme aussi par des raisons internes, tirées du texte des livres saints eux-mêmes, force-t-elle à affirmer de façon certaine que saint Marc, le disciple et l'interprète de saint Pierre, et le médecin saint Luc, l'assistant et le compagnon de saint Paul, sont réellement les auteurs des Évangiles qui leur sont respectivement attribués ?

Réponse : Oui.

391. *Dubium 2*: Les arguments par lesquels certains critiques cherchent à démontrer que les derniers douze versets de l'Évangile de saint Marc (xvi, 9-20) n'ont pas été rédigés par saint Marc, mais ajoutés par une autre main, sont-ils de nature à donner le droit d'affirmer qu'ils ne doivent pas être reconnus comme inspirés et canoniques ; ou du moins qu'ils démontrent que saint Marc n'est pas l'auteur de ces versets ?

Réponse : Non pour les deux parties.

392. *Dubium 3*: Est-il permis de même de douter de l'inspiration et de la canonicité des récits de saint Luc concernant l'enfance du Christ (chapitres I et II) ou l'apparition de l'Ange qui reconforta Jésus et la sueur de sang (xxii, 43 et sqq.) ; ou peut-on au moins montrer par des arguments solides – ce qui plaisait aux hérétiques anciens et qui plaît également à des critiques plus récents – que ces récits ne font pas partie de l'Évangile originel de saint Luc ?

Réponse : Non pour les deux parties.

393. *Dubium 4*: Les documents très rares et tout à fait isolés dans lesquels le cantique *Magnificat* n'est pas attribué à la bienheureuse Vierge Marie mais à sainte Élisabeth, peuvent-ils et doivent-ils prévaloir de quelque manière contre le témoignage concordant de presque tous les manuscrits aussi bien du texte original grec que des traductions, et contre l'interprétation que le contexte n'exige pas moins que le sentiment de la sainte Vierge elle-même et la Tradition constante de l'Église ?

Réponse : Non.

394. *Dubium 5*: S'agissant de l'ordre chronologique des Évangiles est-il permis de s'éloigner de l'opinion corroborée par le témoignage à la fois très ancien et constant de la Tradition et qui atteste qu'après saint Matthieu qui, le premier de tous, composa son Évangile dans la langue maternelle, saint Marc a écrit le deuxième, et saint Luc le troisième ; ou faut-il d'un autre côté considérer comme contraire à cette conception l'opinion qui affirme que le deuxième et le troisième Évangiles ont été composés avant la traduction grecque du premier Évangile ?

Réponse : Non pour les deux parties.

395. *Dubium 6* : Peut-on différer la date de composition des Évangiles de saint Marc et de saint Luc jusqu'à la destruction de Jérusalem ; ou parce que chez saint Luc la prophétie du Seigneur concernant la destruction de cette ville apparaît plus précise, peut-on soutenir que son Évangile au moins a été composé après que le siège eut déjà commencé ?

Réponse : Non pour les deux parties.

396. *Dubium 7* : Doit-on affirmer que l'Évangile de saint Luc a précédé le livre des Actes des Apôtres, et que puisque ce livre, composé par le même saint Luc (Act. I, 1 et sq.), était terminé à la fin de la captivité romaine de l'Apôtre (Act. xxviii, 30 et sq.), son Évangile n'a pas été composé après cette date ?

Réponse : Oui.

397. *Dubium 8* : Si on considère aussi bien les témoignages de la Tradition que les arguments internes concernant les sources qu'ont utilisées l'un et l'autre évangéliste en composant l'Évangile, peut-on raisonnablement mettre en doute la conception qui tient que saint Marc a écrit selon la prédication de saint Pierre, et saint Luc selon la prédication de saint Paul, et qui affirme en même temps que ces évangélistes ont disposé également d'autres sources dignes de foi, soit orales soit aussi déjà mises par écrit ?

Réponse : Non.

398. *Dubium 9* : Les paroles et les actions qui sont racontées de façon exacte et pour ainsi dire littéralement par saint Marc selon la prédication de saint Pierre, et qui sont présentées de la façon la plus sincère par saint Luc, qui dès le départ s'est soigneusement informé de tout auprès de témoins très dignes de foi puisqu'ils ont vu eux-mêmes dès le commencement et qu'ils furent des serviteurs de la Parole (Luc. I, 2 et sq.) réclament-elles à juste titre pour elles-mêmes cette foi historique que l'Église leur a toujours accordée ; ou au contraire ces mêmes actions et ces mêmes paroles doivent-elles être considérées comme tant dénuées, au moins en partie, de vérité historique, soit parce que les écrivains n'étaient pas des témoins oculaires, soit parce qu'il n'est pas rare qu'on constate chez les deux évangélistes un manque d'ordre et une différence dans la succession des faits ; soit parce que, étant venus et ayant écrit plus tard, ils ont dû nécessairement rapporter des conceptions qui étaient étrangères à ce qu'ont pensé Jésus-Christ et les Apôtres, ou des faits déjà plus ou moins déformés par l'imagination du peuple, ou enfin parce que, chacun selon son dessein, ils se sont laissés conduire par des idées dogmatiques préconçues ?

Réponse : Oui pour la première partie ; non pour la deuxième.

RÉPONSE DU MÊME 26 JUIN 1912

SUR LA QUESTION SYNOPTIQUE,

OU LES RAPPORTS MUTUELS ENTRE LES TROIS PREMIERS ÉVANGILES

399. *Dubium 1* : En maintenant sauf ce qui, conformément à ce qui a été établi précédemment, doit être maintenu sauf – en particulier pour ce qui est de l'authenticité et de l'intégrité des trois Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc, de l'identité substantielle de l'Évangile grec de saint Matthieu avec son original primitif, ainsi que pour ce qui est de l'ordre chronologique dans lequel ils ont été écrits –, compte tenu des conceptions diverses et opposées si nombreuses des auteurs, est-il permis aux exégètes de discuter librement pour expliquer les ressemblances et les différences entre les Évangiles, et de recourir aux hypothèses de la Tradition soit écrite, soit orale, ou encore de la dépendance de l'un par rapport à celui ou à ceux qui précèdent ?

Réponse : Oui.

400. *Dubium 2* : Doit-on considérer que maintiennent sauf ce qui a été établi plus haut ceux qui, ne s'appuyant sur aucun témoignage de la Tradition, et sur aucune preuve historique, approuvent sans hésiter l'hypothèse dite des « deux sources », laquelle tente d'expliquer la composition de l'Évangile grec de saint Matthieu et de l'Évangile de saint Luc à partir surtout de leur dépendance de l'Évangile de saint Marc et d'une collection dite des paroles du Seigneur ; et peuvent-ils dès lors la défendre librement ?

Réponse : Non pour les deux parties.

RÉPONSE DU 12 JUIN 1913
SUR L'AUTEUR, LA DATE DE COMPOSITION ET LA VÉRITÉ HISTORIQUE
DU LIVRE DES ACTES DES APÔTRES

401. *Dubium 1* : Eu égard tout spécialement à la Tradition de l'Église universelle qui remonte aux premiers écrivains ecclésiastiques, et en tenant compte des caractères internes du livre des Actes considéré, soit en lui-même, soit en rapport avec le troisième Évangile, principalement en ce qui touche l'affinité et la connexité mutuelle des deux prologues (Luc. I, 1-4 ; Act. I, 1 et sqq.) doit-on tenir pour certain que le livre intitulé *Actes des Apôtres*, ou « Πράξεις Ἀποστόλων », a pour auteur l'évangéliste saint Luc ?

Réponse : Oui.

402. *Dubium 2* : Peut-on par des arguments critiques, suggérés aussi bien par la langue et le style que par la forme du récit, ainsi que par l'unité de but et de doctrine, démontrer que le livre des Actes ne doit être attribué qu'à un seul auteur, et que, par suite, est dénuée de tout fondement l'opinion de critiques récents suivant laquelle saint Luc n'est pas l'auteur unique de ce livre mais qu'il faut reconnaître à cet écrit plusieurs auteurs distincts ?

Réponse : Oui sur les deux points.

403. *Dubium 3* : Particulièrement les péripécies principales des Actes où, abandonnant le discours à la troisième personne, on parle à la première personne du pluriel (Wirstücke), infirment-elles l'unité de composition et l'authenticité des Actes ? Ou doit-on plutôt déclarer que, considérées historiquement et philologiquement, elles la confirment ?

Réponse : Non sur le premier point ; oui sur le second.

404. *Dubium 4* : Du fait que le livre lui-même, après une mention rapide des deux ans de la première captivité de saint Paul à Rome, se ferme brusquement, a-t-on le droit de conclure que l'auteur a écrit un autre volume aujourd'hui perdu, ou qu'il a eu l'intention de l'écrire, et dès lors peut-on reporter la date de la composition du livre des Actes longtemps après cette captivité ; ou plutôt doit-on légitimement et à bon droit en inférer que l'Apôtre saint Luc a terminé son ouvrage aux derniers jours de la première captivité de saint Paul à Rome ?

Réponse : Non sur le premier point ; oui sur le second.

405. *Dubium 5* : Si l'on considère tout à la fois les relations fréquentes et faciles que saint Luc eut certainement avec les premiers et principaux fondateurs de l'Église de Palestine, et aussi avec saint Paul, l'Apôtre des nations, dont il fut le collaborateur dans la prédication évangélique et le compagnon de voyage ; son habituelle sagacité et le soin qu'il apporte à rechercher les témoins et à constater les choses de ses yeux enfin le très fréquent accord, évident et admirable, du livre des Actes avec les épîtres de saint Paul et les monuments les plus véridiques de l'histoire, doit-on tenir pour certain que saint Luc a eu en main des sources absolument dignes de foi, qu'il les a utilisées avec soin, probité et fidélité, et qu'il peut dès lors revendiquer à bon droit une pleine autorité historique ?

Réponse : Oui.

406. *Dubium 6* : Quant aux difficultés qu'on est accoutumé de soulever de-ci, de-là, du fait des miracles racontés par saint Luc, ou de certains discours qui, rapportés sous forme de résumés, passent pour fabriqués et appropriés aux circonstances, ou de certains passages en désaccord au moins apparent avec l'histoire profane ou biblique ; ou enfin de quelques récits qui semblent en contradiction avec l'auteur même des Actes ou avec d'autres écrivains bibliques, sont-elles de nature à jeter des doutes sur l'autorité historique des Actes ou du moins à l'amoinrir de quelque manière ?

Réponse : Non.

RÉPONSE DU MÊME 12 JUIN 1913
SUR L'AUTEUR, L'INTÉGRITÉ ET LA DATE DE COMPOSITION
DES ÉPÎTRES PASTORALES DE L'APÔTRE SAINT PAUL

407. *Dubium 1* : Si on considère la Tradition ecclésiastique qui depuis l'origine s'affirme partout et avec fermeté, ainsi qu'en témoignent de maintes manières d'antiques monuments ecclésiastiques, doit-on tenir pour certain que les épîtres dites pastorales, c'est-à-dire les deux à Timothée et l'épître à Tite, en dépit de l'audace de quelques hérétiques, qui, les trouvant contraires à leur enseignement, les ont rayées, sans donner aucune raison, du nombre des épîtres pauliniennes, ont été écrites par l'Apôtre saint Paul lui-même et ont toujours été rangées parmi les épîtres authentiques et canoniques ?

Réponse : Oui.

408. *Dubium 2* : L'hypothèse dite des fragments, introduite et proposée sous diverses formes par certains critiques contemporains qui, du reste, sans aucun motif plausible, et même en se contredisant les uns les autres, soutiennent que les épîtres pastorales ont été formées plus tard, par des auteurs inconnus, de fragments d'épîtres ou d'épîtres pauliniennes perdues et notablement augmentées, peut-elle infirmer quelque peu le témoignage précis et très ferme de la Tradition ?

Réponse : Non.

409. *Dubium 3* : Les difficultés qu'on est accoutumé d'opposer diversement, ou du fait du style et de la langue de l'auteur, ou du fait des erreurs, principalement des gnostiques, décrites alors déjà comme des serpents qui s'insinuent, ou du fait de l'état de la hiérarchie ecclésiastique supposée comme déjà développée, et autres objections de même sorte, infirment-elles d'une manière quelconque la thèse qui tient pour établie et certaine l'authenticité des épîtres pastorales ?

Réponse : Non.

410. *Dubium 4* : Étant donné que des arguments historiques et la Tradition ecclésiastique, conforme aux témoignages des Pères d'Orient et d'Occident, non moins que des preuves tirées aisément soit de la brusque conclusion du livre des Actes, soit des épîtres pauliniennes composées à Rome, principalement la seconde à Timothée, obligent à tenir pour certaine la double captivité de l'Apôtre saint Paul à Rome, peut-on affirmer avec certitude que les épîtres pastorales ont été écrites entre la fin de la première captivité et la mort de l'Apôtre ?

Réponse : Oui.

RÉPONSE DU 24 JUIN 1914
SUR L'AUTEUR ET LA DATE DE COMPOSITION DE L'ÉPÎTRE AUX HÉBREUX

411. *Dubium 1* : Faut-il attribuer une telle force aux doutes qui dès les premiers siècles, en raison surtout de l'abus des hérétiques, ont habité les esprits de certains en Occident au sujet de l'inspiration divine et de l'origine paulinienne de l'épître aux Hébreux que, compte tenu de

l'affirmation continuelle, unanime et constante des Pères orientaux à laquelle s'est joint, après le iv^e siècle, le plein assentiment de toute l'Église occidentale ; et en considérant également les actes des souverains Pontifes et des saints conciles, en particulier celui de Trente, ainsi que l'usage perpétuel des Églises, il soit permis d'hésiter non seulement à la compter parmi les épîtres canoniques – ce qui a été défini de foi – mais également à la compter de façon certaine parmi les épîtres authentiques de l'Apôtre saint Paul ?

Réponse : Non.

412. *Dubium 2* : Les arguments qu'on a coutume de prendre de l'absence inhabituelle du nom de saint Paul et de l'omission de l'exorde et de la salutation habituels dans l'épître aux Hébreux, ou de la pureté de sa langue grecque, de l'élégance et de la perfection de l'expression et du style, ou de la manière dont l'Ancien Testament est cité et dont on argumente à partir de lui, ou de certaines différences qu'on dit exister entre la doctrine de cette épître et celle des autres épîtres de saint Paul, sont-ils à mêmes de réfuter de quelque manière son origine paulinienne ; ou au contraire la concordance parfaite de la doctrine et des pensées, la similitude des monitions et des exhortations, ainsi que l'accord des façons de parler et des mots eux-mêmes, souvent loué également par certains non-catholiques, qu'on observe entre elle et les autres écrits de l'Apôtre des nations manifestent et confirment-ils précisément cette origine paulinienne ?

Réponse : Non pour la première partie ; oui pour la seconde.

413. *Dubium 3* : L'Apôtre saint Paul doit-il être considéré comme l'auteur de cette épître en ce sens qu'on doit nécessairement affirmer qu'il ne l'a pas seulement conçue et élaborée tout entière sous l'inspiration du Saint-Esprit, mais qu'il lui a donné également la forme dans laquelle elle se présente ?

Réponse : Non, sous réserve d'un jugement ultérieur de l'Église.

RÉPONSE DU 18 JUIN 1915

SUR LA DEUXIÈME VENUE DU CHRIST DANS LES ÉPÎTRES DE L'APÔTRE SAINT PAUL

414. *Dubium 1* : Pour résoudre les difficultés que l'on rencontre dans les épîtres de saint Paul et des autres Apôtres où il est question de la « Parousie » comme on dit, ou de la deuxième venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, est-il permis à l'exégète catholique, d'affirmer que les Apôtres, bien qu'ils n'enseignent aucune erreur sous l'inspiration du Saint-Esprit, expriment néanmoins des sentiments humains personnels où peut se glisser l'erreur ou l'illusion ?

Réponse : non.

415. *Dubium 2* : Étant donné la notion exacte de la charge apostolique, l'indubitable fidélité de saint Paul à la doctrine du Maître et le dogme catholique de l'inspiration et de l'inerrance des saintes Écritures, en vertu duquel tout ce que l'écrivain sacré affirme, énonce et insinue doit être regardé comme affirmé, énoncé et insinué par l'Esprit-Saint ; après une étude attentive et directe des textes des épîtres de l'Apôtre reconnus parfaitement conformes à la manière de parler du Seigneur lui-même, faut-il affirmer que l'Apôtre saint Paul n'a rien dit dans ses écrits qui ne concorde parfaitement avec l'ignorance du temps de la Parousie que le Christ lui-même a déclarée propre aux hommes ?

Réponse : Oui.

416. *Dubium 3* : Si on considère attentivement la locution grecque « nous les vivants, qui serons restés », si l'on tient compte aussi des explications des Pères et surtout de saint Jean Chrysostome si versé dans la connaissance de sa langue maternelle et des épîtres de saint Paul, est-il permis de rejeter comme venant de trop loin et manquant de base solide l'interprétation traditionnelle dans les

écoles catholiques (que d'ailleurs retinrent les novateurs du xvi^e siècle eux-mêmes) qui explique les paroles de saint Paul dans la première épître aux Thessaloniens, (iv, 15-17), sans y comprendre l'affirmation d'une Parousie si prochaine que l'Apôtre se mette, lui et ses lecteurs, au nombre des survivants qui iront au-devant du Christ ?

Réponse : Non.

RÉPONSE DU 1^{er} JUILLET 1933

SUR LA FAUSSE INTERPRÉTATION DE DEUX TEXTES DE LA SAINTE ÉCRITURE

513. *Dubium* 1: Est-il permis à un catholique, étant donné surtout l'interprétation authentique du Prince des Apôtres (Act. II, 24-33 ; XIII, 35-37) d'interpréter les paroles du Psaume xv, 10-11 : « Vous ne laisserez pas mon âme dans le séjour des morts et vous ne permettrez pas que votre saint voie la corruption. Vous m'avez fait connaître les voies de la vie », comme si l'auteur n'avait pas voulu parler de la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ ?

Réponse : Non.

514. *Dubium* 2: Est-il permis d'affirmer que les paroles de Jésus-Christ qu'on lit dans saint Matthieu (xvi, 26) : « Que sert-il à un homme de gagner le monde entier s'il vient à perdre son âme. Ou que donnera un homme en échange de son âme ? », ainsi que les suivantes, qu'on lit dans saint Luc : « Que sert-il à un homme de gagner le monde entier s'il se ruine ou se perd lui-même ? », ne concernent pas, au sens littéral, le salut éternel de l'âme mais seulement la vie temporelle de l'homme, nonobstant la teneur des mots eux-mêmes et leur contexte, comme aussi l'interprétation catholique unanime ?

Réponse : Non.